



Commune d'Arzier-Le Muids

Elections 2021

Informations importantes



**élections
communales
générales 2021**

Canton de Vaud

I. Préambule

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des élections communales prévues en 2021, et compte tenu de la situation sanitaire que nous connaissons, la Municipalité, d'entente avec le bureau du Conseil communal, a décidé de renoncer à la tenue d'une Assemblée de commune.

Cependant, afin de tout de même informer l'ensemble des électeurs-trices de l'organisation de ces élections ainsi que des tâches qui incombent à chaque fonction, nous avons décidé de vous adresser la présente information. Il va sans dire que nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez désirer. En espérant que cette communication vous soit utile, nous vous souhaitons une bonne lecture.

II. Organisation générale

Les élections générales dans les communes ont lieu tous les 5 ans. Elles permettent d'élire les autorités, que ce soit la Municipalité (5 membres dont un/une Syndic-que) ou le Conseil communal (55 membres et 11 suppléants)

Principales échéances :

- **7 mars 2021** : Election à la Municipalité (1er tour), élection au Conseil communal (1er tour CC MAJ)
- Dépôt des dossiers de candidature : **du 11 au 18 janvier 2021 au plus tard à midi à au greffe municipal**
- **28 mars 2021** : Election à la Municipalité (2e tour), élection au Conseil communal (2e tour CC MAJ)
- Dépôt des dossiers de candidature : **mardi 9 mars 2021 au plus tard à midi au greffe municipal**
- **25 avril 2021** : Election à la syndiculture (1er tour), élection des Suppléants au Conseil communal (1 seul tour) Dépôt des dossiers de candidature : **mardi 6 avril 2021 au plus tard à midi au greffe municipal**
- **16 mai 2021** : Election à la syndiculture (2e tour)
- Dépôt des dossiers de candidature : **mardi 27 avril 2021 au plus tard à midi au greffe municipal**

Le matériel officiel de vote vous parviendra pour chaque élection avec les instructions de vote. Conditions de participation : Les suisses et les étrangers (qui remplissent les conditions de l'art. 5 LEDP) âgés de 18 ans révolus, domiciliés dans la commune et inscrits au rôle des électeurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur les droits politiques des personnes étrangères sur la plan communal sur : www.vd.ch/vote-etrangeurs

Dès lors, en cas d'intérêt pour l'une ou l'autre des fonctions, vous trouverez sur notre site internet (www.arzier.ch) les documents nécessaires à compléter et déposer aux guichets de l'administration communale selon les instructions ci-dessus. Toutes les indications nécessaires sont fournies avec lesdits documents. A noter que ces documents sont également disponibles aux guichets de l'administration communale.

La liste d'entente du Conseil communal est déposée à l'administration communale depuis le 8 décembre 2020, vous pouvez venir vous inscrire sur la liste durant les heures d'ouverture. Les guichets sont fermés du 18 décembre 2020 à 11 h 30 au 4 janvier 2021 à 7 h 30.

Si vous souhaitez des informations complémentaires, n'hésitez pas à prendre contact avec l'administration communale ou le Président du Conseil communal qui ne manqueront pas de vous apporter les renseignements nécessaires.

D'autre part, le Canton de Vaud a développé un site internet dédié aux élections communales 2021 que nous vous encourageons à consulter : www.pour-ma-commune.ch.

III. Municipalité

La Municipalité

La Municipalité est l'organe exécutif de la commune. Elle est dès lors responsable de la gestion de la commune et de l'administration communale. Elle gère notamment les affaires liées aux finances, aux travaux, à la culture, à l'aménagement du territoire ou encore à la sécurité. A noter que c'est également la Municipalité qui est responsable du développement de la commune, qui porte et réalise les projets communaux.

Chaque membre de la Municipalité dirige plusieurs dicastères, qui regroupent différents services (industriels, aménagement du territoire, administration générale, enfance, etc..). Les décisions importantes sont cependant prises lors des séances hebdomadaires de la Municipalité. Ces dernières se tiennent actuellement le lundi matin.

D'autre part, notre Commune étant membre de plusieurs associations et ententes intercommunales, c'est régulièrement que les membres de la Municipalité doivent représenter notre Commune lors de diverses séances et notamment en siégeant dans des Comités de direction.

La charge de travail de Municipal dépend non seulement du dicastère dont il ou elle aura la charge mais également des connaissances dans le/les domaine/s concerné/s.

Syndic-que

En plus des tâches décrites ci-dessus qui incombent à la Municipalité, le/la Syndic/que a également pour attributions de présider la Municipalité, de surveiller la rédaction et la tenue des procès-verbaux et, en général, tout le travail du secrétaire municipal. Il/elle a également le droit de surveillance et de contrôle sur l'ensemble des branches de l'administration.

Administration communale d'Arzier-Le Muids

022 / 366 87 87 ou commune@arzier.ch

IV. Conseil communal

Conseil communal

Le Conseil communal, composé de 55 membres, représente l'autorité délibérante de la commune. Il a pour devoirs notamment de débattre des différents aspects de la vie communale, de faire des propositions, déposer des interpellations, motions et postulats et de voter divers préavis (budgets, comptes, arrêtés d'imposition, crédit d'investissement, aménagements du territoire, règlement, etc.) qui lui sont soumis par la Municipalité. Pour ce faire, il se réunit environ 7 fois par année pour siéger en plénière. En plus de ces séances, des séances de commissions se tiennent.

En effet, lorsque la Municipalité soumet un projet au vote du Conseil communal, une commission (ad'hoc ou permanente) est nommée afin d'étudier ce projet et de rapporter à l'ensemble du Conseil.

D'autre part, le Conseil élit également son bureau ainsi que certaines commissions (composée en règle générale de 5 membres), telle que la commission des finances, la commission de gestion, commission de recours en matière d'impôt et commission d'urbanisme.

Président/e du Conseil

Le/la Président/e du Conseil communal, élu par le Conseil communal, dirige le bureau, composé du président/e, vices-président/e/s, scrutateurs et scrutateurs suppléants. Il a également pour charge de convoquer le Conseil lorsque cela est nécessaire, de présider les débats et d'exercer la police de l'assemblée. Il a également la garde du sceau du Conseil.

Conseil communal

M. Christophe Patarin, Président

076 / 577 78 73 ou conseil@arzier.ch